Avril 2011

PASSEPORT VILLE

Mode d'emploi

- **Un passeport délivré à chaque Belfortain qui en fait la demande**

  - Un justificatif de domicile devra être produit à la délivrance et à chaque renouvellement.
  - Ce « passeport » prend la forme d'une carte plastifiée avec prénom, nom et photo du titulaire, valable une année, renouvelable dans les mêmes conditions.

- **Un accès illimité toute l'année pour 1€ par mois**

  - Le passeport est délivré moyennant une contribution de 12 € pour l'année (soit 1 € par mois) qui couvre un accès illimité à certains services et un demi-tarif pour certaines activités :

    - **Un accès gratuit et illimité toute l'année ...**

      ⇒ au Grand Souterrain,
      ⇒ à la Terrasse du Lion,
      ⇒ au Musée d'Histoire de la Citadelle,
      ⇒ au Musée des Beaux arts – Tour 41,
      ⇒ à la Donation Maurice Jardot, rue de Mulhouse,
      ⇒ aux expositions culturelles,

    - **Un accès demi-tarif toute l'année ...**

      ⇒ aux évènements d'animation ou festifs réalisés en régie (Village de la Glisse, Les Rigolomanies…).

- **Des lieux de délivrance rendant aisée la remise du passeport**

  - Le passeport est délivré sur chacun des sites concerné par l'accès illimité ou demi-tarif.
  - Il est également possible de s'inscrire en ligne sur le site internet www.mairie-belfort.fr.